
Renvoi au comité d'instruction publique du discours présenté à la barre par le citoyen Magnier, président du tribunal révolutionnaire de Rennes, qui offre des pièces d'or trouvées sur des contre-révolutionnaires, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique du discours présenté à la barre par le citoyen Magnier, président du tribunal révolutionnaire de Rennes, qui offre des pièces d'or trouvées sur des contre-révolutionnaires, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 583-584;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31321_t1_0583_0000_17

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Le Ciel pour dôme, l'arbre de la liberté pour appui, une longue chaîne de montagnes pour enceinte, nous avons, au son des musettes et autres instruments champêtres, rendu un hommage simple à la raison, notre seul dieu désormais. Une fête naïve et joyeuse a porté à l'Être suprême l'encens pur d'un peuple sans-culotte. Ces monts, qui étaient nos seuls autels nous retraçaient si bien l'image chérie de cette montagne sainte dont vous avez fait le Sinai des Français !!!

Des cris mille fois répétés de Vive la République ! Vive la Montagne se faisaient entendre à chaque instant. Les échos des vallons prolongeaient les chants d'allégresse. Dans la plaine même, on les entendait encore, mais ce n'étaient plus les sons confus et mal articulés d'un malade expirant.

Représentants ne quittez point ces sommets où l'univers vous contemple, que le dernier des trônes ne soit en poussière. Vous avez aboli l'esclavage; l'homme libre vous en remercie. Blancs, noirs, mulâtres, vous reproduisez partout les couleurs tricolores, ces signes sacrés de la liberté. Continuez, une reconnaissance sans bornes vous est assurée. Que votre Comité de salut public surveille toujours ! il a votre confiance; il a celle de tous les vrais Français; il en est digne. »

V.M. GUILLIER (*présid.*).

P.V. de la fête civique du 20 pluvi. II].

Les citoyens administrateurs composant le Directoire de Pont-Croix, les officiers municipaux, les juges du tribunal du district, le juge de paix du canton ses assesseurs et son greffier, le comité de surveillance, une partie des citoyens qui forment le noyau de la société des sans-culottes de cette commune, un détachement du bataillon de l'Hérault en garnison à Audierne, les officiers des troupes de la première réquisition en garnison à Douarnenez et la gendarmerie nationale, se sont réunis en la maison commune, dix heures du matin, sur l'invitation de la municipalité, pour célébrer avec le peuple assemblé sur la place publique, une fête solennelle annoncée depuis plusieurs jours à l'honneur de la Raison.

Le bruit des tambours ayant annoncé le drapeau, et donné le signal de se mettre en marche, le citoyen maire et le chef de division ont ouvert cette marche et ont été suivis sans distinction de rang par tous ceux qui composaient le cortège, qui se sont ainsi rendus à la place publique dont ils ont fait le tour dans le même ordre.

Le cortège s'est ensuite arrêté près de l'arbre de la Liberté, où le citoyen maire a prononcé un discours analogue à la fête, et par lequel, il a exhorté le peuple à abjurer les anciennes superstitions qui exigeraient des cultes indignes de l'Être suprême qui est raison innée.

Son discours a été suivi des acclamations réitérées de Vive la Montagne, Vive la République, Vive la Liberté, périssent les tyrans.

Le cortège s'est ensuite rendu avec le peuple en la cy-devant église des Ursulines, aujourd'hui temple de la Raison et consacré à la célébration de ses fêtes. Le citoyen Léonidas Bois, autrefois prêtre, aujourd'hui militaire marié, est monté à la tribune, y a prononcé un discours

sublime, dicté par le plus pur patriotisme, vraiment digne de la Raison dont il faisait l'éloge, et très propre à détruire, à déraciner le fanatisme si ce monstre subsistait encore.

L'orateur a été souvent interrompu par les plus vifs applaudissements sans cesse répétés. On a ensuite chanté quelques strophes de l'hymne des Marseillais, et d'autres couplets analogues à la fête du jour.

On a plusieurs fois recommencé les cris de Vive la Montagne, Vive la République.

Le cortège est revenu à la place publique où les chefs des corps constitués ont allumé un bûcher; tandis qu'il se consumait, les citoyens et les citoyennes de tout âge ont dansé la farandole au son des tambours.

Cette danse finie, on a commencé d'autres au son des musettes champêtres, et ces danses n'ont été terminées qu'à dix heures du soir.

Tout s'est passé dans le meilleur ordre, dans la plus grande décence et dans cette touchante allégresse, que la liberté seule peut inspirer.

P.c.c. : V.M. GUILLIER (*présid.*), LE BRIS (*secrét.*).

49

Un membre de la société populaire de Seignelay, vient, au nom de cette société, féliciter la Convention sur ses travaux, et dépose sur le bureau 151 liv. en numéraire, et quelques miettes d'argent et annonce que cette commune a envoyé au district 13 marcs et demi d'argenterie, beaucoup de cuivre et de fer, en outre des chemises et autres effets : il invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

50

Le citoyen Didot le jeune, imprimeur de l'administration des domaines nationaux, fait hommage à la Convention d'un exemplaire de la constitution, imprimé sur vélin.

Mention honorable, insertion au bulletin, dépôt aux archives (2).

51

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 22 ventôse : sa rédaction est adoptée (3).

52

Le citoyen Brutus Magnier, président d'un tribunal révolutionnaire de Rennes, paroît à la barre, et dépose sur le bureau 234 liv. trouvées sur le domestique de l'infâme La Trémouille;

(1) P.V., XXXIII, 388-89 et 499. *Bⁱⁿ*, 27 vent. (suppl^t).

(2) P.V., XXXIII, 389.

(3) P.V., XXXIII, 389.

il annonce que le citoyen Dupuis, vengeur du peuple, Mégiard, concierge de la maison de justice à Rennes, ont apporté au tribunal des pièces d'or et d'argent qu'ils avoient trouvées sur un contre-révolutionnaire mis à mort, et qu'ils auroient pu s'approprier.

Il annonce aussi qu'un mendiant, à qui il avoit donné par erreur une de ces pièces d'or au lieu d'un sou, la lui avoit rendue : Es-tu aristocrate, toi qui prodigue ainsi l'or : Si tu as quelque dessein, apprends que l'or me fait horreur, et que je vais porter cette pièce à la Convention (*Applaudi*).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

53

Les citoyens et la société des amis de la liberté de la section du Bonnet Rouge viennent témoigner à la Convention la profonde indignation dont ils ont été pénétrés, lorsqu'ils ont connu les crimes de quelques scélérats qui avoient usurpé leur confiance; ils applaudissent aux mesures prises par la Convention, et demandent la punition prompte et éclatante des coupables.

Meniton honorable, insertion au bulletin (2).

La section du Bonnet Rouge est admise en masse.

L'ORATEUR. Citoyens représentants,

Telle est l'énormité des crimes que l'on a dénoncés au peuple, tel étoit le caractère apparent des coupables que l'on avoit douté quelque temps que de pareils crimes pussent être imaginés et qu'ils pussent en être les auteurs. Quoi ? des hommes que nous croyions de vrais patriotes, de francs républicains ont conçu pour perdre la liberté des forfaits tels que n'en ont jamais enfantés les tyrans et tous leurs complices ! Quel étoit donc leur excès de fureur ou leur excès de force ? Quelle étoit donc la duplicité de leur âme ? et à qui donc avions nous donné notre confiance ? Plus ces hommes nous étoient proches, plus leurs crimes nous indignent. Qu'ils meurent, et qu'une mort exemplaire épouvante quiconque seroit tenté de les imiter.

Citoyens représentans, toujours votre courage s'est accru en raison de nos périls et de l'audace de nos ennemis. Les décrets que vous

(1) P.V., XXXIII, 389 et 500. *Rép.*, n° 89; *J. Mont.*, p. 1014; *J. Sablier*, n° 1203; *J. Fr.*, n° 540.

(2) P.V., XXXIII, 389.

(3) C 295, pl. 994, p. 23. En marge : « L'assemblée générale de la section du Bonnet Rouge convoquée pour la nomination de son secrétaire greffier est ajournée à l'effet d'entendre la lecture de l'adresse présentée à la Convention sur les circonstances actuelles, après avoir entendu celle ci-dessus arrêtée qu'elle seroit présentée demain par la section en masse [Paris, 26 vent. II].

JOSSE (*présid. par intérim*), FOURNIER (*secrét.*), MOUGIN.

Texte reproduit dans *Bⁱⁿ*, 27 vent.; *J. Sablier*, n° 1203; *C. univ.*, 28 vent. Mention ou extraits dans *J. Fr.*, n° 540; *Ann. patr.*, p. 1964; *Mess. soir*, n° 577; *Mon.*, XIX, 727; *M.U.*, XXXVII, 445; *J. Mont.*, p. 1014.

venez de rendre sont bien capables d'arrêter la marche des complots horribles qu'on nous a dévoilés. Nous venons ici vous répéter les serments que nous n'avons jamais fait en vain d'assurer l'exécution de toutes les mesures que vous avez prises, et de toutes celles que vous pourrez y prendre et déjà nous avons tous juré de rechercher, de poursuivre tous les traîtres, de regarder comme coupable et de chasser de notre sein celui d'entre nous qui sera convaincu de n'avoir pas dénoncé l'aristocrate, l'homme suspect qu'il eut pu dévoiler, qu'ils cessent de se réjouir, qu'ils tremblent les ennemis de notre liberté parce qu'il s'est trouvé d'infâmes apostats, notre nombre n'en est point affaibli, et notre vigilance en sera plus terrible pour eux. (*Applaudissements*).

L'ORATEUR termine en annonçant que la section et la société populaire du Bonnet Rouge se sont cotisées pour déposer sur l'autel de la patrie 792 chemises, 172 paires de bas, 112 paires de souliers, 17 couvertures, et une grande quantité d'autres objets d'habillements (1).

Le PRÉSIDENT la félicite sur son dévouement à la chose publique. Il accepte, au nom de la patrie, les dons qui sont offerts. (*On applaudit vivement*) (2).

54

Un citoyen (3), membre de la société populaire et de la commune de Montpasier, dépose sur le bureau 172 liv. 5 sous en assignats, et 28 liv. 4 sous en argent; une pièce d'or et autres effets. Il félicite, au nom de cette commune, la Convention sur les derniers décrets qu'elle a rendus.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

55

Un membre [CALON], au nom du comité de la guerre, propose un projet de décret relatif aux uniformes des troupes (5).

CALON soumet à la discussion le projet de décret sur le nouvel uniforme des troupes, aux trois couleurs nationales. L'article 1^{er} porte que chaque militaire aura un habit (6).

QUELQUES MEMBRES observent qu'il pourroit y avoir des inconvéniens à l'adopter, au moment où toutes les armées sont sur le point de faire des mouvemens.

BELLEGARDE pense que le costume le plus utile à notre infanterie, seroit celui des *Carmagnoles*.

CALON expose qu'il y a déjà 150 mille habits confectionnés, et que cette considération doit influencer sur la décision de l'assemblée.

(1) *J. Sablier*, n° 1203.

(2) *Débats*, n° 544, p. 350.

(3) Le cⁿ Lasserre.

(4) P.V., XXXIII, 390 et 499. *J. Sablier*, n° 1203.

(5) P.V., XXXIII, 390. *M.U.*, XXXVII, 446.

(6) *J. Fr.*, n° 540.